



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION
N° 2022-087**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société MG FRET représentée par Laurence POHU, en date 08 septembre 2022, dans le but de procéder au déménagement de Mr ROUSSEAU et Mme LABAUNE, nécessitant le stationnement d'un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau du 6 rue des Sablons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 27 septembre 2022, l'entreprise MG FRET procédera au déménagement pour le compte des clients Mr ROUSSEAU et Mme LABAUNE, au 8 rue des Sablons.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Autorisation stationnement sur l'emplacement situé devant le 6 rue des Sablons pour un camion de 11 mètres linéaires.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société MG FRET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 8 septembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

